

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 février 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 28 février 2005, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur le récent attentat terroriste commis contre des citoyens israéliens. Comme vous le savez, la région a connu dernièrement de nouveaux événements encourageants, porteurs d'une promesse que les auteurs de cet attentat s'emploient cyniquement à détruire.

Le 25 février 2005, à 23 h 20 (heure locale), un Palestinien a commis un attentat-suicide aux explosifs sur la promenade de Tel-Aviv, endroit très fréquenté, à l'heure où les jeunes sortent pour la soirée. Cinq personnes, toutes dans une file d'attente à l'entrée d'une discothèque, ont été tuées – Yitzak Buzgalo, Aryeh Nagar, Ronen Reuvenov, Odelia Hobera et Yael Orbach, qui avait sur elle des invitations à son mariage qu'elle avait l'intention de distribuer à ses amis. Il y a eu plus de 50 blessés, dont de nombreux adolescents. Le Jihad islamique, organisation terroriste tristement célèbre, a revendiqué la responsabilité de cet attentat depuis son siège à Damas. Cette organisation, qui agit sur le territoire de l'Autorité palestinienne et à laquelle le régime syrien accorde refuge et soutien, a commis des dizaines d'attentats terroristes qui ont coûté la vie à des centaines d'innocents et blessé des milliers d'autres.

À ce stade encourageant mais critique de l'évolution de la situation, il appartient aux dirigeants palestiniens, s'ils recherchent sincèrement la paix, de rejeter les forces qui veulent tuer tout espoir de paix et de prendre des mesures pour éliminer les organisations terroristes, car ils en ont le devoir et les moyens. Il ne suffit pas de parler de cessez-le-feu. Les choses ne peuvent pas être faites à moitié : l'infrastructure terroriste doit être démantelée systématiquement et définitivement. Les premières dispositions de la Feuille de route (S/2003/529, annexe) imposent cette obligation de manière non équivoque aux dirigeants palestiniens puisqu'on y lit : « Les Palestiniens déclarent sans ambiguïté qu'ils mettent fin aux actes de



violence et de terrorisme et ils font des efforts visibles sur le terrain pour arrêter les individus et les groupes qui préparent ou commettent des attentats contre des Israéliens où que ce soit et pour les désorganiser et les empêcher d'agir » et entreprennent « des opérations suivies, ciblées et efficaces en vue de s'attaquer à tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et de démanteler l'infrastructure et les moyens des terroristes ».

En attendant, les groupes terroristes palestiniens représentent une bombe à retardement pour le processus de paix, menaçant directement non seulement la vie des Israéliens innocents qu'ils prennent pour cible mais aussi les espoirs renaissants des deux peuples.

Bien que ce dernier attentat ait coûté la vie à de nombreux Israéliens, Israël continue de faire preuve de retenue et espère que les nouveaux dirigeants palestiniens finiront par tenir leurs engagements et adopter une politique de « tolérance zéro » du terrorisme. Israël s'emploie sincèrement à relancer le processus de paix et a prouvé qu'il était prêt à honorer ses obligations, mais ne veut et ne peut tolérer l'absence d'efforts sincères et intransigeants de la part des Palestiniens pour faire cesser complètement la campagne terroriste palestinienne. Aucun gouvernement ne peut négocier le jour et accepter que ses citoyens soient assassinés la nuit.

De plus, des États, tels que la Syrie et l'Iran, qui approuvent et soutiennent des organisations terroristes comme le Hamas, le Jihad islamique et le Hezbollah essaient de manière délibérée et irresponsable de tuer les fragiles espoirs de paix de la région. Il incombe à la communauté internationale de faire cesser immédiatement ce comportement dangereux et destructif. Cela fait trop longtemps que ces régimes encouragent, aident et glorifient le terrorisme en toute impunité. Le fait de ne pas demander des comptes à ces régimes pour leur adhésion au terrorisme est une menace directe pour la paix, pour les aspirations légitimes des peuples israélien et palestinien et pour la stabilité de la région dans son ensemble.

C'est un fait notoire que le régime syrien continue, en violation de ses obligations juridiques les plus fondamentales, y compris celles qui sont stipulées dans les résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité, de donner refuge et soutien à des groupes dont on sait qu'ils tuent délibérément des civils innocents. Le Jihad islamique n'est que l'une de ces organisations. Ignorant les appels répétés lancés par la communauté internationale, la Syrie continue de se considérer comme exonérée de la lutte antiterroriste.

Israël demande instamment à la communauté internationale de réaffirmer son rejet absolu des tactiques terroristes et d'exiger rien de moins que le démantèlement complet des organisations terroristes, ainsi que des efforts rigoureux de la part de tous les États de la région en vue de prévenir le terrorisme et de traduire les auteurs d'actes terroristes et leurs sympathisants devant la justice, conformément au droit international et aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001), et de la Feuille de route.

La présente lettre fait suite aux nombreuses lettres informant des détails de la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000, et énumérant les crimes pour lesquels les terroristes et ceux qui les appuient doivent rendre des comptes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Daniel **Carmon**
